

Commune de LA HAUTE MAISON

Date de dépôt : 06 avril 2024

Demandeur : SCI SOFTHOPE

Représentée par Mme CONSTANS CHAPUY
Cécilia

Pour : installer un portail

Adresse terrain : 3 bis le Village – RD 21
à LA HAUTE MAISON (77580)

ARRÊTÉ n° 2024-08

**de non opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de LA HAUTE MAISON**

La Maire de LA HAUTE MAISON,

Vu la déclaration préalable présentée le 06 avril 2024 par la SCI SOFTHOPE représentée par Mme CONSTANS CHAPUY, demeurant 3 bis le Village, à LA HAUTE MAISON (77580) et enregistrée par la mairie de LA HAUTE MAISON sous le numéro DP 077.225.24.00003.

Vu l'objet de la déclaration pour :

- Installer un portail ;
- Sur un terrain situé 3 bis le Village, à LA HAUTE MAISON (77580) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/02/2015 ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la déclaration préalable en date du 06/04/2024 ;

ARRÊTE

Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à LA HAUTE MAISON, le 30 avril 2024

La Maire
Albane ANCELIN



NOTA : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de solliciter auprès des services compétents les autorisations de raccordement aux réseaux et permission de voirie correspondantes (La demande de réaliser un bateau ne relève pas du code de l'urbanisme, mais du code de la voirie, aussi il convient de faire une demande spécifique au gestionnaire de la voirie départementale Agence Routière Départementale de Coulommiers – (RD 21) et copie en mairie).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales